

DOSSIER EXPOSANT

SALON ^{5^{ÈME}} ÉDITION
Terroir &
gastronomie
le rendez-vous des chefs !

1^{er}, 2 et 3 Mars 2019

RUBRIQUE CATALOGUE

1: ARTS DE LA TABLE , ARTISANNAT D'ART, EQUIPEMENT

100: Vaisselle

102: Verrerie

103: Couverts

104: Matériel de Cuisine et Electroménager

105: Nappage

106: Fleurs

107: Autres Articles

108: Service

109: Caves à Vin et Agencement casiers

110: Matériels Culinaires pour Grand Public

2: GASTRONOMIE

200: Alcools et Spiritueux

201: Apéritifs

202: Alimentation et Produits régionaux

203: Biscuiterie - Confiserie

204: Boucherie

205: Boulangerie - Pâtisserie - Viennoiserie

206: Café - Thé - Infusions

207: Charcuterie Fine

208: Chocolatier - Pâtissier- Glacier

209: Cidre - Bière - Jus de Fruits - Eaux

210: Conserves - Semi Conserves

211: Distribution Alimentaire aux Professionnels

212: Epicerie Fine

213: Foie Gras

214: Fromages - Produits laitiers - BOF

215: Fruits et Legumes

216: Miel et Produits de la Ruche

217: Produits d'eau Douce : Poissons, Grenouille

218: Produits Diététiques

219: Produits Biologique

220: Produits Surgelés

221: Spécialités Etrangères exotiques

222: Traiteurs

223: Vins - Champagnes - Mousseux

224: Volailles - Gibiers

225: Elevages Spécifiques

226: Epices

227: Huiles

3: EDITION - PRESSE

300: Médias - Presse

301: Librairies

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société **Lac Evènements**, société par actions simplifiée au capital de 1 515 000 euros, dont le siège social est à CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300) 430 Route du Lac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 753 159 847,

Représentée par Mylène et David Frauciel, agissant en qualité de gérants.

Ci-après dénommée par abréviation « **LE BAILLEUR** »

D'UNE PART

Et

La société

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la mise à disposition de divers espaces d'évènement comprenant un espace intérieur : STAND.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition de l'espace pour la durée de la manifestation, c'est-à-dire les 1er, 2 et 3 Mars 2019.

ARTICLE 3 – PRIX ET CAUTION

LE PRENEUR s'engage à verser entre les mains du BAILLEUR à titre de caution la somme de 500€.

Cette somme de 500 € versée par LE PRENEUR sert à titre de caution en cas de dégât ou dégradation du matériel, elle lui sera rendue dans un délais de 1 mois après la date de fin de la manifestation.

Les frais de participation sont du dès l'admission de l'exposant par le BAILLEUR, ils sont payables comme suit :

- 50% du montant total TTC à la signature du contrat + chèque de caution
- Le solde restant dû au plus tard 21 jours avant l'ouverture du Salon.

- Dans l'hypothèse où des prestations feraient l'objet d'une facture complémentaire, celle-ci devra être honorée dans les 5 (cinq) jours calendrier de sa réception.
- Toute somme due et non réglée à son échéance portera intérêt de plein droit, à un taux égal à 2 (deux) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'exigibilité.

ARTICLE 4 – HORAIRES

L'aménagement des stands se fera le Vendredi 1er Mars de 8h à 12h00 la présentation des stands devra être terminée, et leurs abords devront être laissés propres le Vendredi 1er Mars à 12H00.

Le déménagement des marchandises exposées dans les stands ne sera autorisé qu'à partir de 18h00 le dimanche 3 Mars.

Jours et Heures d'ouverture :

- 1er Mars 2019 de 14h00 à 21h00 (Nocturne)
- 2 Mars 2019 de 10h00 à 19h00
- 3 Mars 2019 de 10h00 à 18h00 (Spectacle « La Raison d'Aymé » à 18h00)

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

Obligations du PRENEUR :

La responsabilité totale incombe au PRENEUR tant pour les biens immobiliers que mobiliers ainsi que pour l'ensemble des dommages causés à des tiers. LE PRENEUR s'engage à faire parvenir une semaine avant la manifestation au BAILLEUR une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile ainsi qu'un justificatif de domicile

Obligations du BAILLEUR :

Le BAILLEUR s'engage à mettre à disposition du PRENEUR l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 6 –CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 Novembre 2006.

Le PRENEUR doit traiter directement avec la société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM), 157 avenue Maurice Faure 26000 VALENCE au 04 75 41 84 30 ou 04 75 41 84 31 s'il fait usage de musique (audio ou vidéo) à l'intérieur du domaine « PALAIS DES CONGRES SUD RHONE-ALPES », même pour de simples démonstrations de matériel sonore.

ARTICLE 7 : ETATS DES LIEUX

Les locaux intérieurs et les espaces verts extérieurs étant mis à disposition du PRENEUR en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.

Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion. A la fin de la manifestation il sera réalisé un état des lieux sortant signés des 2 parties.

LE BAILLEUR se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements occasionnés par le PRENEUR durant l'occupation des lieux.

ARTICLE 8 – REMISE EN ETAT DES LOCAUX

LE PRENEUR se doit de libérer les espaces intérieurs et extérieurs de tous déchets en les déposant dans des containers à cet effet mis à sa disposition. LE BAILLEUR prenant en charge le nettoyage des différents espaces.

En cas de dégradation ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de prendre sur le chèque de dépôt de garantie tout montant nécessaire à la remise en état et/ou nettoyage des locaux et des espaces verts.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE

En l'absence de constatation de dégât ou de manquement, cette somme sera restituée au PRENEUR par le BAILLEUR après un délai de 30 jours ouvrés.

LE BAILLEUR se réserve le droit de conserver la somme dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts occasionnés par le PRENEUR.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le BAILLEUR décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors de la manipulation ou l'utilisation des produits vendus ou présentés par le PRENEUR et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du PRENEUR.

ARTICLE 11 – CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résolu de plein droit à défaut de communication au BAILLEUR une semaine avant la prise de jouissance des espaces les documents suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Chèque de dépôt de garantie

Dans cette hypothèse, LE BAILLEUR conservera le montant du dépôt de garantie.

Fait à Chateauneuf-sur-Isère le 9 Mars 2018 en 2 exemplaires.

Pour la société **LAC Evènements**

Pour la société.....

David FRAUCIEL - La direction



ACCÈS

Palais des Congrès Sud Rhône
430, route du Lac
26300 Châteauneuf sur Isère

Tél : 04 75 71 97 10

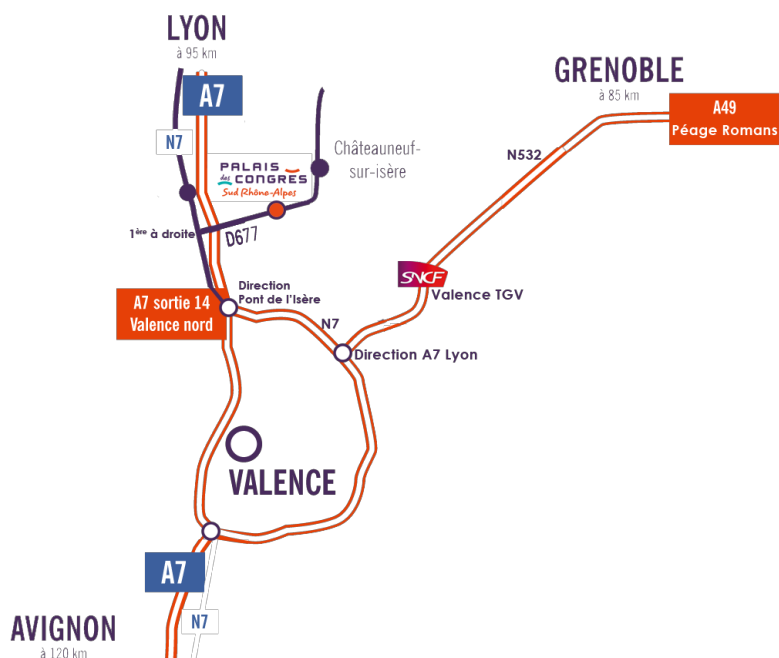
GPS
N 45° O'9.567
E : 4° 53'54.496

À A **5min** de la sortie **A7 Valence Nord**

À **10min** de la sortie **A49 Grenoble**

À **10min** de **Valence TGV**

À **1H** de **Lyon Saint Exupéry**



CONTACTEZ-NOUS

Pauline BONTEMPS

04 75 71 97 10

p.bontemps@palaisdescongressudrhonealpes.com